



ARRETE DU MAIRE N° 202

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION PIETONNE TRAVAUX ESTACADE

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU la demande de Monsieur FARINEAU responsable du patrimoine portuaire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

ARRETE :

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite sur l'estacade à compter du 24 mars et ce jusqu'à la fin des travaux de réparation de l'estacade estimée à 3 semaines.

Celle-ci pourra être réouverte le week-end suivant l'avancée des travaux.

L'accès restera autorisé aux membres de la SNSM pendant la durée des travaux pour qu'il puissent assurer leurs diverses missions.

Article 2 : L'interdiction visée ci-dessus sera matérialisée par des panneaux et barrières réglementaires, mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 3 : Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- Les ports de Loire-Atlantique,
- SITEXO.

Fait au Croisic, le 4 mars 2025,

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

